

# Charte du Comité des Actionnaires Michelin

## Mandat 2026/2029

### Article 1 – Objet

#### 1.1 – Cadre de la mission

Créé en 2003 pour renforcer la proximité entre Michelin et ses actionnaires individuels, le Comité Consultatif des Actionnaires (CCA) est devenu en 2021 le Comité des Actionnaires Michelin (CAM), ci-après « le Comité ».

Sa vocation est de contribuer activement, par ses avis et recommandations, à l'amélioration continue de la communication destinée aux actionnaires individuels et salariés du Groupe.

#### 1.2 – Mission

Les travaux et avis du Comité peuvent notamment porter sur :

- les réflexions de l'Entreprise concernant les outils et supports de communication destinés aux actionnaires individuels et salariés ;
- la conception et l'évolution des documents d'information à leur intention ;
- la préparation des Assemblées générales ;
- l'organisation des réunions d'actionnaires en France.

Le Comité peut également exprimer ses attentes lors d'échanges informels avec la Direction du Groupe.

Les membres s'engagent à participer à toutes les réunions ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle (cf. Art. 3). Ils contribuent également, individuellement ou collectivement, aux travaux proposés par l'équipe Communication Financière.

Lors de l'Assemblée générale, ils peuvent intervenir publiquement dans la limite de leur mission, en posant notamment des questions préparées par le Comité. Ils s'expriment alors en leur nom propre et ne sauraient, en aucun cas, représenter ou engager la Société.

#### 1.3 – Respect de l'égalité entre actionnaires

Michelin garantit que toute communication d'information financière respecte strictement le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires.

---

### Article 2 – Composition du Comité et durée du mandat

#### 2.1 – Candidature

Tout actionnaire de Michelin peut candidater en transmettant un CV et une lettre de motivation à l'adresse : [actionnaires-individuels@michelin.com](mailto:actionnaires-individuels@michelin.com) ou via le formulaire dédié lors des campagnes de renouvellement.

Le Comité est renouvelé tous les trois ans en début d'année.

## **2.2 – Composition**

Les membres sont désignés par l'équipe Communication Financière parmi une liste de candidats présélectionnés répondant à des critères de représentativité. Cette désignation est souveraine et ne peut faire l'objet de contestation.

Le Comité comprend au maximum 10 membres titulaires: 5 actionnaires individuels et 5 actionnaires salariés.

Chaque membre doit être actionnaire pendant toute la durée de son mandat et accepter les termes de la présente charte.

## **2.3 – Durée du mandat**

Le mandat est de 3 ans, non renouvelable. Il débute à la date de désignation des nouveaux membres.

En cas de départ d'un membre (démission, perte de la qualité d'actionnaire, etc.), un remplacement est effectué selon les modalités prévues ci-dessus.

---

## **Article 3 – Modalités de fonctionnement**

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, comprenant deux réunions, une visite de site et l'Assemblée générale des Actionnaires.

L'équipe Communication Financière fixe les dates, lieux et ordres du jour, et adresse les convocations par email.

En fonction du contexte sanitaire, Michelin peut décider de tenir ces réunions en visioconférence.

Les membres s'engagent à être disponibles et assidus. Une absence n'est acceptable qu'en cas de force majeure.

L'équipe Communication Financière peut mettre fin au mandat d'un membre en cas de non-respect de ces engagements.

---

## **Article 4 – Droit à l'image, au nom et au son**

Du fait de leur participation au Comité, les membres autorisent Michelin à utiliser leurs nom, prénom, qualité (tels que leur localisation, employeur, etc.), image, ainsi que le contenu écrit ou enregistré de leurs interventions.

Cette utilisation peut être diffusée sur tout support (internet, vidéo, audio, papier, etc.).

Cette autorisation est accordée gratuitement et strictement dans le cadre défini à l'article 1.

---

## **Article 5 – Dispositions financières**

Les membres exercent leur mission à titre bénévole.

Michelin prend uniquement en charge les frais de restauration liés aux réunions du Comité.

Les pertes éventuelles de revenus ou de salaire occasionnées par la participation aux réunions ou aux échanges en ligne ne sont pas indemnisées.

---

## **Article 6 – Durée du Comité**

Le Comité est institué pour une durée indéterminée.

Michelin se réserve toutefois le droit de suspendre ses réunions ou de le dissoudre. Dans ce cas, chaque membre sera préalablement informé individuellement par écrit, avec un préavis d'un mois.

---

## **Article 7 – Conditions générales**

Les membres s'engagent à préserver la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès dans le cadre des travaux du Comité.

Ils s'interdisent d'utiliser leur qualité de membre pour obtenir un quelconque avantage commercial ou financier ou pour tout usage étranger aux activités du Comité.

Le non-respect de ces engagements peut entraîner l'exclusion du Comité.

---

## **Article 8 – Modification de la charte**

Michelin se réserve le droit de modifier à tout moment la présente charte. Le cas échéant, les membres du CAM seront dûment informés de toute modification apportée.